

**RAPPORT D'UN EXAMEN DE CONFORMITE AVANT MISE EN USAGE ET/OU VISITE DE CONTROLE D'UNE
INSTALLATION ELECTRIQUE A BASSE TENSION ET TRES BASSE TENSION****Données générales**

Lieu du contrôle:	Chemin des Aujes 24 , 5580 ROCHEFORT				
Propriétaire:					
Client:	IMMOVISIT Sprl Dixi,Rue des Anciens Etangs 40, 1190 FOREST				
Type de locaux:	Maison	GRD:	ORES	Tarif:	Bihoraire
Code EAN de l'installation:	541 44	N° compteur:	5524853	Index:	73799/91106 kWh
Installateur:	/				
N° TVA:	/	ou n° carte ID:	/	Émis à:	/ le /
Agent-visiteur:	Patrick Palm	Date du contrôle: 08/03/2018			

Type de contrôle

Conformément aux prescriptions du Règlement Général sur les Installations Electriques (RGIE) - Procédure interne QPRO/ELE/001	
Type de contrôle:	Art. 276bis Transfert de propriété
Info complémentaire:	/
Réinspection à:	/
Protection contre les chocs électriques par contacts indirects: Art. 86 Locaux ou emplacements domestiques (réseau TT - alimentation de l'installation via compteur électrique)	

Données générales de l'installation électrique

Tension nominale:	3 x 400V + N	Courant nominal max:	Indéterminable	Courant nominal sécurité principale:	40,00
Section du câble d'arrivée:	4X10 mm ²	Type:	VFVB	Section:	/
Prise de terre:	Indéterminable			Conducteur de terre:	/
Différentiel principal - In:	Aucun	Sensibilité DI:		Nombre de pôles:	
Différentiel(s) principal(s) extra:					
Différentiel secondaire - In:	40 A	Sensibilité DI :	300 mA	Nombre de pôles:	4
Différentiel(s) secondaire(s) extra:	/				
Nombre de circuits:	22	Nombre de coffrets:	7		

Mesures et contrôles

Résistance de dispersion:	/ Ohm	Protection contre les contacts indirects:	Pas en ordre	Plombage du différentiel:	Pas en ordre
Isolement générale:	/ MOhm	Fonctionnement différentiel - Bouton test:	/	Etat du matériel électrique fixe:	Pas en ordre
Test de continuité:	En ordre	Fonctionnement différentiel - Test défaut:	/	Schémas vs. réalité:	Pas en ordre
Protection contre les contacts directs:	Pas en ordre				

Conclusion :
L'INSTALLATION N'EST PAS CONFORME AU RGIEL'installation doit de nouveau être contrôlée avant le:
18 mois après signature de l'acte par le même organisme (*)

NOMBRE Schéma d'implantation: /
D'ANNEXES Schéma unifilaire: /
Plan influences externes: N/A
Autres: /

L'AGENT-VISITEUR:

Visa du distributeur:

Visa de l'organisme de contrôle

ACA asbl - Organisme de Contrôle Agrée
Meensesteenweg 338 - 8800 Roeselare
TVA BE 0811.407.869
Tel. 065/33.49.79 - Fax 065/33.66.29
info@acavzw.be - www.acavzw.be

Ce rapport doit être conservé dans le dossier de l'installation électrique (et doit – le cas échéant – être soumis au Service interne pour la Prévention et la Protection au travail et au Comité pour la Prévention et la Protection au travail). En outre, toute modification intervenue dans l'installation doit être renseignée dans le dossier. Toute modification ou extension importante de l'installation électrique doit faire l'objet d'un examen de conformité avant la mise en usage. Le Service Public Fédéral ayant l'Energie dans ses attributions doit être avisé immédiatement de tout accident survenu aux personnes et dû, directement ou indirectement, à la présence d'électricité.

(*) Les travaux nécessaires pour faire disparaître les infractions constatées pendant la visite de contrôle, doivent être exécutés sans retard et toutes mesures adéquates doivent être prises pour qu'en cas de maintien en service des installations, les infractions ne constituent pas un danger pour les personnes et les biens. Dans le cas où, lors de la nouvelle visite de contrôle, des infractions subsistent, l'organisme agréé se doit d'envoyer une copie du procès-verbal de visite de contrôle à la Direction générale de l'Energie préposée à la haute surveillance des installations électriques domestiques.

Description des circuits

2 Dis tri 15A
1 Dis tri 6A
6 Dis bip 20A
3 Dis bip 15A
4 Dis bip 10A
2 Fus 2A
2 Fus auto 6A
1 Dis tétra 10A
1 Dis bip 16A

CONSTATATIONS: Remarques

- A1 : Les schémas électriques doivent être joints obligatoirement dans le dossier de l'installation électrique. Il est fortement conseillé de joindre une copie de ceux-ci à proximité du coffret électrique principal.
- AC : Il est conseillé de prévoir les liaisons équipotentielles principales pour l'installation de gaz et de l'eau.
- AD : Le contrôle comprend seulement les parties visibles de l'installation.
- AD1 : Le contrôle ne comprend que les parties de l'installation électrique comme repris dans les schémas (signés) annexés.
- AD2 : Le contrôle effectué est un contrôle instantané basé sur le moment de passage. Ce rapport électrique est uniquement le reflet de l'installation électrique repris au moment de la vérification.
- AD3 : Cette installation a été contrôlée comme une unité électrique domestique. Si du personnel est employé dans cette unité, le prochain contrôle périodique doit être effectué dans un délai de 5 ans au maximum.
- AE : Le bien est meublé au moment du contrôle.
- K : Un interrupteur différentiel distinct d'une sensibilité de 30 mA est à conseiller pour l'installation de salles de bains/douches, lessiveuse, lave-vaisselle et/ou séchoir et appareils semblables.
- K0 : (installations < 01/10/1981) Si le circuit de la salle de bains n'est pas connecté après un interrupteur différentiel d'une sensibilité de 30mA au maximum, la volume 2 est étendue à 1m par rapport au bord de la baignoire et/ou la douche (au lieu de 0,60m).
- K1 : Il est conseillé de placer un interrupteur différentiel d'une sensibilité de 300mA à l'origine de l'installation et celui déjà existant comme protection supplémentaire pour l'installation de salles de bains, lessiveuse, lave-vaisselle, séchoir ou tous autres appareils identiques.
- U : Il faut au moins trois exemplaires des schémas électriques.
- X : La valeur de la résistance de dispersion de la prise de terre n'a pas pu être mesurée. Cette valeur devrait être de préférence inférieure à 30 ohm.
- Y : La résistance d'isolement générale n'a pas pu être mesurée. Cette valeur devrait être de préférence supérieure à 0.5 Mohm.

CONSTATATIONS: Infractions

Infractions - Schémas et plans:

- 1.01. : Schéma unifilaire de l'installation est à réaliser ou à compléter. (art 16, 268, 269)
- 1.02. : Schéma de position de l'installation est à réaliser ou à compléter. (art 269)

Infractions - Installation de la prise de terre:

- 3.04. : Le dispositif de coupure ou la barrette de sectionnement manque ou n'est que difficilement ou pas du tout accessible. (art 15.01, 70.05)
- 3.05. : La section minimale et/ou la nature du conducteur de terre (liaison entre la prise de terre et la borne principale de terre) ne sont pas respectées (minimum de 16mm² âme cuivre massif et isolé vert/ jaune). (art 71, 199)
- 3.12. : Socles de prise de courant: le contact de terre est à relier à la terre de l'installation. (art 86.03)
- 3.17. : Toutes les masses protégées par le même différentiel doivent être connectées par la même connexion de terre (une connexion locale - p. ex. pour une prise de courant - n'est pas admise). (art.85)

Infractions - Coffrets de repartition:

- 4.05. : Remplacez le tableau; le degré de protection contre les contacts directs n'est pas suffisant. (art 248.01)
- 4.06. : (Re)placez la porte et/ou l'écran de protection du tableau. Possibilité de contact avec des pièces nues sous tension. (art 19, 49.01, 248)
- 4.08. : Obturez les ouvertures non utilisées du tableau ou coffret. (art 19, 49.01, 248)
- 4.10. : Réalisez ou complétez le repérage de chaque circuit et/ou appareillage, bornes de raccordement, etc. (lisibilité et qualité durable) (art 16, 248)
- 4.12. : La section du câblage interne du tableau n'est pas adaptée à l'intensité de la protection principale. (art 116, 117)
- 4.13. : L'introduction des câbles dans le tableau doit être réalisée selon les règles de l'art. (art 5, 205)

Infractions - Dispositifs de protection à courant différentiel-résiduel:

- 5.01. : Prévoyez un interrupteur différentiel général, muni d'un dispositif de plombage, à l'origine de l'installation. (art 86.07)

Infractions - Protection contre les surintensités:

- 6.01B. : Une protection contre les surintensités doit être prévue à l'origine du câble d'alimentation des coffrets secondaires, installés à plus de 3m de distance du tableau de répartition principal. (art 114 à 133)
- 6.02. : Adaptez l'intensité nominale de la protection fusible/disjoncteur en fonction de la section des conducteurs. (art 116, 117, 118)
- 6.03. : Absence d'éléments de calibrage des coupe-circuit à fusibles, des disjoncteurs à broches, fusibles diodes et des disjoncteurs de branchement. (art 251.01)

Infractions - Installation électrique:

- 7.04. : Les interrupteurs, les prises et boîtes de branchement doivent être ajustés ou refixés selon les règles de l'art. (art 9.03)
- 7.14B : Le matériel électrique installé dans la/les salle(s) de bains n'est pas adapté au volume dans lequel il est installé (les distances jusqu'au bord de la baignoire et/ou de la cuvette ou des conditions protectrices supplémentaires). (art 86.10)
- 7.19. : Les interrupteurs et socles de prises encastrés dans les parois, doivent être logés dans des boîtes appropriées. (art 249.01, 250.03)

Infraction - Conducteurs et code de couleur:

- 8.03. : Protégez le(s) câble(s) non armé(s) aux endroits susceptibles aux dégradations, coups, chocs (traversée des murs, plafonds, etc.). (art 201, 209)
- 8.04. : Les conducteurs électriques ne sont pas entrés, de sorte que la protection continue est garantie (art 205)
- 8.05. : Les canalisations doivent être fixées tout le long de leur parcours au moyen d'attaches adaptées. (art 143, 209)
- 8.09. : Les conducteurs du type VOB ne sont pas placés partout en tubes ou goulottes appropriées. (art 214)

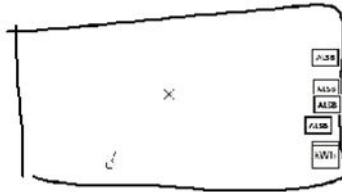


ANNEXE – INSTALLATION ELECTRIQUE A BASSE TENSION ET TRES BASSE TENSION

Données générales

Annexe à rapport n°:	161003719	Tension nominale: 3 x 400V + N
Lieu du contrôle:	Chemin des Aujes 24 , 5580 ROCHEFORT	
Propriétaire:		
Agent-visiteur:	Patrick Palm	Date du contrôle: 08/03/2018

Schéma d'implantation simplifié (Art. 276bis) ou photo/schéma de l'installation (électrique)



Signature client:

Signature agent-visiteur: